

## **Avenant à la convention de Maitrise d'Ouvrage Temporaire – Boulevard Léon Révillon**

### **ENTRE**

**La commune de BOISSY-SAINT-LEGER**, identifiée sous le numéro SIREN 219 400 041, représentée par Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire, et ci-après dénommée la « Commune »,

**ET**

**Le SIGEIF, Syndicat Intercommunal du Gaz, de l'Électricité en Ile-de-France**, sis 64 bis rue Monceau – 75 008 Paris, identifié sous le numéro SIREN 200 050 433, représenté par Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, et ci-après dénommé le « Sigeif »,

Ci-après ensemble dénommés « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Les travaux n'ayant pu être achevés dans le délai initial, il est nécessaire d'assurer la continuité des missions confiées au Maître d'ouvrage temporaire jusqu'à la complète réalisation de l'opération.

### **ARTICLE 1 : Prorogation du délai de la convention**

L'article 11.1 de la convention, qui prévoyait une exécution sur une période de trois ans, est modifié comme suit :

« La convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et s'exécute jusqu'au paiement du solde du bilan financier par la collectivité, à la suite de l'établissement du décompte général et définitif de l'opération ».

### **ARTICLE 2 : Dispositions financières**

La prorogation n'emporte aucune modification du montant global prévisionnel de l'opération tel que défini dans la convention finale. D'éventuelles dépenses supplémentaires feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant spécifique.

**ARTICLE 3 : Maintien des autres dispositions contractuelles**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 4 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le Président du Sigeif,

Le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville.

Régis CHARBONNIER